

LE DROIT

FRANCUSKI

AU TRAVAIL

des demandeurs de protection internationale, des personnes
bénéficiant de la protection internationale et des étrangers sous
protection temporaire



Le droit au travail des demandeurs¹ de protection internationale, des personnes bénéficiant de la protection internationale² et des étrangers sous protection temporaire

¹ Les termes utilisés dans la présente brochure, qui ont une signification de genre, sont utilisés de manière neutre et font également référence aux hommes et aux femmes.

² Le terme fait référence aux personnes ayant obtenu l'asile et aux étrangers sous la protection subsidiaire.

La présente brochure a été faite dans le cadre du projet nommé « L'accès au territoire et au système d'asile en Croatie – soutien juridique et renforcement des capacités » financé par l'UNHCR, avec la contribution des organisations non gouvernementales la Croix-Rouge croate, le Service jésuite des réfugiés et l'Association SVOJA.

Le droit au travail

QUE SIGNIFIE LE DROIT AU TRAVAIL ?

En tant que demandeur de protection internationale (demandeur d'asile), personne bénéficiant de la protection internationale ou étranger sous protection temporaire en Croatie, selon la *Loi relative à la protection internationale et à la protection temporaire*, vous avez le droit au travail.

Le droit au travail est un droit humain fondamental protégé par la législation internationale, européenne et croate. En Croatie, tout employé a le droit à une rémunération équitable pour son travail et il demeure protégé sur le lieu de travail par des lois relatives à la santé et à la sécurité au travail, le contrat de travail, la protection contre la discrimination et à d'autres droits du travail. Seulement quelques professions sont destinées exclusivement aux citoyens croates, notamment les postes de la fonction publique.

Les demandeurs de protection internationale – quand est-ce que j'obtiens le droit de travailler ?

Si vous êtes **demandeur de protection internationale**, vous acquérez le droit de travailler après un délai de 3 mois dès la date de dépôt de la demande de protection internationale, si le ministère de l'Intérieur (ci-après dénommé « le MUP ») n'a pas encore rendu sa décision concernant votre demande.

Pour exercer votre droit au travail, vous devez déposer une demande d'autorisation de travail (par écrit, ou oralement, de façon officielle) au Service de la protection internationale (Služba za međunarodnu zaštitu). Sur votre demande, le MUP livrera un certificat attestant que vous avez le droit au travail. La date limite de délivrance dudit certificat est de 30 jours à partir du dépôt de votre demande.

Si le MUP détermine que vous ne remplissez pas les conditions pour l'autorisation de travail, une décision négative vous sera livrée. Vous pouvez faire un recours contre une telle décision auprès du Tribunal administratif dans le délai de 8 jours, dès le jour où vous avez reçu la décision négative.

Si vous êtes hébergé au Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (ci-après dénommé « le Centre »), vous êtes tenu d'informer par écrit le Centre, de la conclusion d'un contrat de travail dans les 15 jours suivant sa signature. Vous devez également joindre à cette notification, un certificat de travail délivré par votre employeur.

Si vous êtes hébergé au Centre d'accueil, et que vous avez l'intention de rester dehors du Centre pendant plus de deux jours, par exemple puisque vous souhaitez travailler en dehors de Zagreb ou de Kutina, vous devez également obtenir l'autorisation du Centre.

Quand le MUP prend une décision sur votre demande d'asile, votre statut d'immigration change. Si la décision est positive et qu'on vous accorde la protection internationale ou subsidiaire, vous gardez le droit à travailler en Croatie, mais vous devez, dans un délai de 15 jours, restituer au MUP le certificat du droit au travail préalablement délivré. En tant que personne bénéficiant de la protection internationale ou subsidiaire, vous n'aurez pas besoin d'un tel certificat pour travailler.

Si la décision définitive sur votre demande d'asile est négative, vous n'aurez plus le droit de travailler et vous devrez également restituer au MUP le certificat du droit au travail dans le délai de 15 jours.

Comment est-ce que je peux exercer mon droit de travailler ?

COMMENT TROUVER UN EMPLOI ?

Si vous souhaitez un appui pour trouver un emploi, vous pouvez vous inscrire auprès du Service croate de l'emploi (ci-après dénommé « le HZZ »). Le HZZ peut vous apporter une aide tant dans

la recherche d'un emploi que dans le processus d'accéder aux différents types d'assistance prévus pour les chômeurs, tels que des possibilités de formation ou un soutien au travail indépendant.

Le HZZ peut vous orienter sur les droits que vous pourriez exercer, selon votre statut d'immigration

QUEL TYPE D'ASSISTANCE LE HZZ PEUT-IL M'OFFRIR ?

L'assistance offerte par le HZZ inclut :

- L'identification et l'évaluation de votre profil et des opportunités potentielles de travail,
- Le développement d'un plan de recherche d'emploi,
- Des renseignements en matière de possibilités d'emploi en lien avec le métier que vous pouvez et souhaitez exercer,
- L'organisation des ateliers pour les demandeurs d'emploi (dont les thèmes sont indiqués plus bas),
- Des financements pour suivre des formations et pour obtenir des qualifications requises sur le marché du travail, et
- Du soutien pour devenir un travailleur indépendant.

COMMENT ET OÙ PUIS-JE M'INSCRIRE AUPRÈS DU HZZ ?

Afin d'accéder à l'assistance détaillée ci-dessus, vous pouvez vous inscrire auprès du HZZ par courrier électronique ou en se présentant dans l'un de ses bureaux régionaux. La liste de tous les bureaux locaux du HZZ et leurs contacts se trouve ici : <https://www.hzz.hr/kontakti/podrucne-sluzbe-i-uredi/> . Vous pouvez aussi accéder à la liste en scannant le code QR à la fin de cette brochure.

Les personnes bénéficiant de la protection temporaire peuvent également écrire au courriel ukrajina@hzz.hr afin d'accéder aux services de soutien en langue ukrainienne.

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE PRÉSENTER POUR M'INSCRIRE AUPRÈS DU SERVICE CROATE DE L'EMPLOI ?

Pour vous inscrire dans auprès du HZZ, il vous faut :

- Une carte d'identité délivrée par le MUP, attestant de votre statut d'immigration en République de Croatie,
- Un numéro d'identification personnel (« OIB », en croate),
- Des preuves des études ou de toutes autres formations complétées (ceci n'est pas obligatoire),
- Si vous êtes demandeur d'asile, vous devez également fournir un certificat du MUP attestant que vous avez acquis le droit de travailler.

COMMENT EST-CE QUE JE PEUX ÊTRE INFORMÉ DES ÉVENTUELLES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI ?

Après votre inscription auprès du HZZ, un conseiller vous sera assigné, et ce conseiller organisera une consultation avec vous. Lors de cette consultation, un plan de recherche d'emploi sera établi, et le type d'assistance nécessaire pour réussir à trouver un emploi sera déterminé. Vous conviendrez également des métiers pour lesquels le HZZ servira d'intermédiaire sur le marché du travail pour votre compte. En même temps, vous pourrez partager plus d'informations sur votre expérience professionnelle antérieure ainsi que sur vos études et vos qualifications.

Vous laisserez à votre conseiller vos coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone). Le HZZ vous informera par courriel et par SMS des postes vacants dans les métiers identifiés lors de la consultation.

PUIS-JE PRENDRE UN EMPLOI DANS UNE AUTRE RÉGION DE LA CROATIE ?

Lors de la consultation, vous parlerez de la possibilité de travailler en dehors de votre lieu actuel de résidence en Croatie. Le conseiller en emploi vous informera des postes vacants dans les métiers

et dans les régions de la Croatie pour lesquels vous manifestez un intérêt. L'emploi pendant la saison touristique est particulièrement important en Croatie, et votre conseiller vous informera également de ces possibilités.

QUELS ATELIERS SONT OFFERTS AUX CHERCHEURS D'EMPLOI ?

Si vous avez besoin d'aide à la rédaction d'un CV, des conseils sur comment bien se présenter aux employeurs et mettre en avant des aspects importants de votre expérience, ou d'orientation sur comment et où chercher un emploi, le conseiller vous réfèrera vers des « ateliers pour la recherche active du travail ». Ces ateliers sont organisés en tant que séances de groupe. Afin de surmonter toute éventuelle barrière linguistique, des ateliers peuvent être organisés en anglais dans des plus petits groupes, ou dans une autre langue que vous comprenez.

EST-CE QUE JE PEUX ACCÉDER À DES POSSIBILITÉS DE FORMATION, POUR DÉVELOPPER MES COMPÉTENCES AFIN DE POSTULER À DES EMPLOIS DANS UN NOUVEAU DOMAINE ?

Si pendant la consultation avec votre conseiller il est déterminé que vous pourriez bénéficier d'une formation professionnelle additionnelle, le HZZ vous guidera vers les opportunités de formation disponibles. Une aide financière et des indemnités de déplacement pourraient également être disponibles afin de permettre votre participation aux formations. Il pourrait aussi être possible de recevoir une formation pratique en milieu de travail de la part de votre employeur, dans certains lieux de travail.

QUELLE AIDE FINANCIÈRE PUIS-JE RECEVOIR DU HZZ ?

En Croatie, les personnes au chômage ont le droit à un soutien financier. Toutefois, pour bénéficier de ce droit, vous devez avoir contribué à une assurance retraite (HMZO), à travers un emploi en Croatie, pendant au moins 9 mois dans les 24 mois qui précèdent

la date de fin d'emploi. Vous devez vous inscrire auprès du HZZ et déposer une demande d'indemnité de chômage dans le délai de 30 jours à partir du jour de la cessation de la relation de travail, de la fin du congé de maladie, ou de la fin du congé de maternité, parental, adoptif ou de tutelle qui suit la cessation de la relation de travail.

Comme mentionnée ci-dessus, les personnes qui participent à une formation peuvent obtenir une aide financière et des indemnités de déplacement pour les jours où ils assistent aux cours. Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du prix des transports en commun du lieu de résidence au lieu de la formation, jusqu'à un montant maximum de 186 euros par mois (montant valable en décembre 2023).

QUELLES SONT LES « MESURES DE POLITIQUE ACTIVE D'EMPLOI » ?

Les « mesures de politique active d'emploi » sont une série de mesures visant à faciliter l'accès au marché du travail pour les groupes vulnérables. Ces mesures comprennent le soutien aux employeurs par le cofinancement d'une partie des charges salariales d'un employé ou du coût des nouveaux équipements dont il pourrait avoir besoin pour son travail, ainsi que le soutien aux individus avec une partie des frais financiers pour l'enregistrement d'une entreprise.

Ces mesures d'emploi cofinancées sont disponibles pour les demandeurs d'asile qui ont le droit de travailler et pour les réfugiés dans les mêmes conditions que les citoyens croates. Vous avez donc le droit de demander :

- Un soutien à l'emploi
- Un soutien au travail indépendant
- Un soutien à la formation
- Un emploi dans les travaux publics (votre conseiller en emploi peut vous fournir de plus amples informations).

Je suis demandeur d’asile ou bénéficiaire de la protection internationale ou temporaire, et j’ai trouvé un emploi – quels sont mes droits en matière d’emploi ?

DOIS-JE SIGNER UN CONTRAT AVEC MON EMPLOYEUR ?

Oui, vous devez conclure un contrat de travail par écrit avec votre employeur. Le contrat de travail peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. Si vous n’avez pas signé de contrat de travail, votre employeur est toujours obligé de vous fournir une confirmation par écrit de votre emploi avant que vous ne commenciez à travailler.

A partir du moment où vous commencez à travailler, vous avez le droit à l’assurance maladie et à l’assurance retraite obligatoire. Pour plus d’informations sur l’assurance maladie, consultez : <https://hzzo.hr/en/national-contact-point-ncp/health-insurance-republic-croatia>.

QU’EST-CE QUE C’EST UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE OU INDÉTERMINÉE ?

Un contrat conclu à durée indéterminée lie les deux parties (employeur et salarié) jusqu’à ce qu’il soit résilié de l’une des manières prévues par *La loi sur le travail*, par exemple par licenciement. Un contrat de travail peut également être conclu à durée déterminée entre employeur et salarié lorsque le besoin d’un travailleur est temporaire et la date de résiliation est définie dans le contrat lui-même. Un demandeur d’asile peut signer un contrat seulement à durée déterminée jusqu’à ce qu’il obtienne un statut d’immigration à plus long terme en République de Croatie.

Après l’expiration d’un contrat à durée déterminée, l’employeur peut décider de prolonger le contrat ou non. Un employeur peut seulement conclure un maximum de trois contrats à durée déter-

minée consécutifs avec le même salarié, dont la durée totale ne peut pas excéder 3 ans. Les droits et les responsabilités relevant de la relation de travail sont les mêmes pour les deux contrats, à durée déterminée et indéterminée, sauf en ce qui concerne les manières de résilier le contrat.

L'EMPLOYEUR PEUT-IL ME DEMANDER UNE PÉRIODE D'ESSAI ?

Lors de la conclusion d'un contrat de travail (que ce soit à durée déterminée ou indéterminée), les parties peuvent convenir d'une période d'essai, mais celle-ci ne peut pas durer plus de 6 mois. Elle peut exceptionnellement être prolongée si vous êtes absent pendant cette période à cause d'une incapacité temporaire de travail, du recours aux droits de maternité et parentaux, ou du recours aux congés payés. Si le salarié ne répond pas aux attentes pendant la période d'essai, l'employeur a le droit de résilier le contrat de travail.

Si la période d'essai est réussie, l'employeur ne peut pas demander une autre période d'essai pour le même travail.

LE CONTRAT DE TRAVAIL : QUE DOIT-IL CONTENIR ?

Un contrat de travail doit contenir des informations sur :

- ❑ les parties au contrat (employeur et salarié), leurs noms, leurs numéros d'identification personnel et leurs adresses (de résidence pour l'employé, du siège pour l'employeur),
- ❑ le lieu de travail, ou si, en raison de la nature du travail, il n'y a pas de lieu de travail permanent ou principal ou s'il est variable, des informations sur les différents lieux où le travail est effectué ou pourrait être effectué,
- ❑ le titre du poste ou la nature et type de travail pour lequel le salarié est employé, ou une brève liste ou description des tâches,
- ❑ la date de signature du contrat de travail et la date de début de travail,
- ❑ si le contrat est à durée indéterminée ou déterminée. Si le contrat est conclu à durée déterminée, il faut préciser la date

d'expiration du contrat ou la durée prévue du contrat. Le contrat pourrait préciser qu'il sera résilié immédiatement si le salarié perd le droit de travailler en Croatie,

- la durée des congés annuels,
- la procédure en cas de résiliation du contrat de travail avant son expiration, et les délais de préavis que le salarié et l'employeur doivent respecter, ou le mode de définir des délais de préavis,
- le montant du salaire, des compléments de salaire et toute autre rémunération pour le travail effectué, ainsi que la fréquence des paiements,
- la durée de la journée de travail ou de la semaine, exprimée en heures,
- si le contrat est conclu à temps plein ou partiel,
- le droit à la formation, le cas échéant,
- la durée et les conditions de la période d'essai, si celle-ci est convenue.

DOIS-JE RECEVOIR D'AUTRES DOCUMENTS DE MON EMPLOYEUR OUTRE LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

Oui, l'employeur est tenu de vous fournir une copie de votre inscription aux régimes obligatoires d'assurance maladie et de retraite dans les 8 jours suivant la date limite d'enregistrement pour chacune de ces assurances.

L'employeur doit également vous fournir une copie de tout règlement applicable dans votre lieu de travail en matière de sécurité et de protection de santé, ainsi que de deux documents importants, connus comme 'la convention collective', et 'le règlement (ou ordonnance) interne d'emploi,' si ceux-ci sont adoptés dans votre lieu de travail.

QUEL EST LE SALAIRE MINIMUM EN CROATIE ?

Le salaire minimum brut en 2024 en Croatie est de 840 euros. Ce montant est révisé chaque année par le gouvernement de la République de Croatie.

La discrimination au travail

La discrimination au travail est interdite par la loi en Croatie. Il est interdit aux employeurs de pratiquer aucune forme de discrimination envers les employés, au niveau de l'embauche, la promotion et la formation, ainsi qu'en matière de conditions de travail, en raison de leur race, ethnité, couleur de peau, genre, langue, religion, conviction politique ou autre, origine nationale ou sociale, situation patrimoniale, appartenance syndicale, éducation, situation sociale, matrimoniale ou familiale, âge, état de santé, handicap, héritage génétique, identité ou expression de genre, ou orientation sexuelle.

Si vous croyez avoir subi de la discrimination, vous pouvez déposer une plainte auprès du service d'inspection du travail de l'Inspection d'État. Pour ce faire, vous pouvez renseigner une fiche de plainte (disponible à l'adresse suivante : <https://dirh.gov.hr/podnosenje-prijava/83>). Vous pouvez également contacter le bureau du Médiateur, du Médiateur chargé de l'égalité des sexes (si vous êtes victime d'une discrimination basée sur le genre, la situation matrimoniale ou familiale, y compris la grossesse, ou l'orientation sexuelle) ou le Médiateur pour les personnes en situation de handicap (si vous êtes victime d'une discrimination basée sur le handicap). Ce sont des institutions autonomes qui promeuvent et protègent les droits humains et les libertés définis par la Constitution, les lois et les conventions internationales pertinentes applicables en Croatie.

Qu'est-ce que je peux faire si j'ai un problème avec mon employeur ?

Si votre employeur viole vos droits, tel qu'établis dans votre contrat de travail et par les lois sur le travail, vous pouvez le dénoncer au service d'inspection de travail de l'Inspection d'État (voir le lien ci-dessus). Par exemple, si on vous demande de travailler sans un contrat de travail, si l'employeur ne vous a pas enregistré pour les régimes de retraite et d'assurance maladie, si on vous refuse la pause ou les congés annuels, ou si votre salaire n'est pas payé.

Si votre employeur commet un délit contre vous (tel que le non-paiement du salaire ou le harcèlement au travail), vous pouvez le dénoncer à la police.

En Croatie, les employés ont le droit de former un syndicat ou d'y adhérer dans leur lieu de travail ou leur secteur. Ce droit est protégé par *La loi sur le travail*. S'il y a un syndicat organisé chez votre employeur, qui protège les droits et intérêts de ses membres, vous pouvez également y adhérer et contacter le représentant syndical pour du soutien avec de telles questions.

Pour de l'assistance juridique gratuite dans l'exercice et la protection de vos droits du travail, vous pouvez contacter les partenaires de l'UNHCR :

Hrvatski pravni centar (Le Centre juridique croate)

TÉL : +385 1 21 05 301

MOB : +385 91 235 5505 (pour les personnes bénéficiant de la protection temporaire)

+385 91 235 5523 (pour les personnes qui ont demandé ou obtenu la protection internationale, à savoir les demandeurs d'asile et les réfugiés)

E-MAIL : hpc@hpc.hr

Hrvatski crveni križ – HCK (La Croix-Rouge croate)

E-MAIL : azil-migracije@hck.hr

Isusovačka služba za izbjeglice – JRS (Le Service jésuite des réfugiés)

MOB : +385 98 979 2298

E-MAIL : info@jrs.hr

Udruga SVOJA (Association SVOJA)

MOB : +385 99 501 5667

E-MAIL : svoja.org@gmail.com

Pour les coordonnées des bureaux locaux du Service croate de l'emploi (HZZ) →



